

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 09 MARS 2021 : DELIBERATION N° 24**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎:03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 02 MARS 2021**

**L'an deux mille VINGT ET UN, le NEUF MARS à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS** : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Aymeric MERLAUD

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE  
Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSÉ(E)S:**

Aymeric MERLAUD

**ABSENT(E)S:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Nino CHIES

**OBJET** : Modification des modalités d'inscriptions des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) définies par la délibération n°76 du Conseil Municipal prise en date du 29 septembre 2020 - Ajout d'un alinéa

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au Conseil Municipal de régler par délibération les affaires de la Commune,
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles :

- L.227-4 relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants,
- R.227-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein des structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles :

- L.212-1 à L.212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles,
- D.521-10 relatif aux vingt-quatre heures d'enseignements réparties sur neuf demi-journées organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin,
- D.521-12 relatif à l'autorisation donnée par le directeur d'académie de procéder à des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ces adaptations ayant pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux ALSH qui facilite l'organisation des activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaires,

Vu la délibération n°85 du Conseil Municipal du 27 juin 2017, relative aux rythmes éducatifs portant retour au rythme de la semaine de 4 jours,

Vu la délibération n° 37 du 05 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°76 du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 relative à la modification des modalités d'inscriptions des Accueils de Loisirs sans hébergement,

Considérant que par la délibération n°37 susvisée, le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de fixer par arrêté :

- les tarifs en matière d'ALSH,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que par délibération n°76 susvisée, il a été décidé les modalités d'inscription suivantes :

- ✓ *Dépôt des dossiers : au service jeunesse,*
- ✓ *Inscription en période scolaire : l'inscription doit être confirmée au plus tard le vendredi précédent le mercredi souhaité,*
- ✓ *Inscription en vacances scolaires : l'inscription s'effectue un mois avant les vacances scolaires,*
- ✓ *Réservation : par téléphone ou par mail au service jeunesse,*
- ✓ *Une post facturation mensuelle, commune avec les fréquentations dans le cadre de la cantine et du périscolaire matin et soir sera mis en place,*
- ✓ *Les familles n'auront plus nécessité de régler à l'inscription.*

Mais considérant, qu'il est nécessaire d'ajouter l'alinéa suivant afin de préciser ces modalités :

**« Le tarif est à la journée avec une inscription obligatoirement à la semaine dans le cadre des mercredis et vacances scolaires. »**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Valide** cet ajout d'alinéa
- **Acte** des modalités ci-dessous exposées :
  - ✓ Dépôt des dossiers : au service jeunesse
  - ✓ Inscription en période scolaire : l'inscription doit être confirmée au plus tard le vendredi précédent le mercredi souhaité,
  - ✓ Inscription en vacances scolaires : l'inscription s'effectue un mois avant les vacances scolaires,

- ✓ Réservation : par téléphone ou par mail au service jeunesse.
- ✓ Une post facturation mensuelle, commune avec les fréquentations dans le cadre de la cantine et du périscolaire matin et soir est mise en place.
- ✓ Les familles n'ont plus la nécessité de régler à l'inscription.
- ✓ Le tarif est à la journée avec une inscription obligatoirement à la semaine dans le cadre des mercredis et vacances scolaires.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le : 22 MARS 2021  
Affiché le : 25 MARS 2021  
Notifié le :